



**ARRETE N° 14/23 PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
DEMENAGEMENT - RESIDENCE « LES TILLEULS »
N°6, RUE DE LA PROMENADE DE ISLES**

Joseph AFRIBO,
Maire de la Ville de Rethel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et son article L 113-2,
Vu le Code de la route,
Vu la demande effectuée par Madame Claudia COEURIOU en date du jeudi 11 mai 2023 sollicitant la réservation de 2 places de stationnement pour un déménagement à hauteur de la résidence « LES TILLEULS » situées au n°6, rue de la Promenade des Isles, le vendredi 19 et samedi 20 mai 2023 de 8h00 à 18h00,
Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements afin de permettre le bon déroulement des opérations de déménagement et également garantir la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Claudia COEURIOU est autorisée à faire stationner temporairement un véhicule avec une remorque à hauteur de la résidence « LES TILLEULS » située au n°6 rue de la Promenade des Isles, afin d'effectuer des opérations de déménagement le vendredi 19 et samedi 20 mai 2023 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée visée à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le trottoir ainsi que sur la chaussée sise à hauteur du n°6, rue de la Promenade des Isles, de l'entrée A de la résidence « LES TILLEULS » jusqu'aux zébras.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Rethel.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement de Rethel et le Service de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée et dont publication sera faite à la presse locale.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication soit :

- par un recours gracieux adressé à M. le Maire de la ville de Rethel
- par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Chalons en Champagne. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rethel, le 12 mai 2023

Affiché, le **15 MAI 2023**

Notifié au demandeur le **15 MAI 2023**

Le Maire,

Joseph AFRIBO

